



**Instinctivement Nature**  
Fédération Départementale  
des Chasseurs de la Haute-Savoie

# PASSEPORT SECURITE du chasseur

## Je chasse en toute sécurité !

### Je m'engage à :

#### A LA MAISON

- Entretenir régulièrement mon arme et la régler dans un stand attitré
- Enfermer mon arme dans un coffre ou un râtelier
- Laisser mon arme hors d'état de service et hors de la portée des enfants
- Stocker mes munitions dans un autre endroit que mon arme

#### LORS DE MES DEPLACEMENTS A VEHICULE

- Transporter mon arme déchargée, démontée et mise sous étui ou fourreau

#### LORS DE MES DEPLACEMENTS A PIEDS

- Transporter mon arme déchargée, cassée, culasse ouverte ou neutralisée
- Ne jamais porter mon arme à l'horizontale, mais canon dirigé vers le ciel
- N'utiliser ma bretelle de fusil que pour transporter mon arme déchargée
- Décharger mon arme en présence d'autres personnes

#### LORS D'UN TIR

- Ne tirer que dans une zone sécurisée (respect de l'angle de 30°)
- Toujours effectuer un tir fichant (dirigé vers le sol) et à courte distance
- Eviter de tirer à genoux ou assis
- Ne jamais employer de double détente ou « stecher » en battue
- Ne pas tirer un gibier en direction d'une personne, d'une haie, des habitations, des chemins et des routes
- Identifier formellement le gibier avant de tirer
- Ne jamais viser un animal que je ne vais pas tirer
- Ne jamais quitter mon poste avant la fin de la battue, même pour vérifier un tir ou achever un gibier blessé ; penser à appeler un conducteur de chien de sang

#### EN PRESENCE DES AUTRES UTILSATEURS DE LA NATURE

- Décharger mon arme
- Informer les autres chasseurs postés et chef d'équipe si besoin
- Rester courtois et au besoin renseigner sur l'action de chasse

## Je m'engage à respecter les dispositions obligatoires du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique :

### FORMATION DES CHEFS D'EQUIPE

Toute action de chasse collective à compter de 5 chasseurs doit être obligatoirement encadrée par un chef d'équipe ou responsable de battue qui a suivi la formation sécurité.

### DISPOSITIF DE VISUALISATION

Le port d'un vêtement (haut du corps : gilet, chemise veste, chasuble...) de visualisation de couleur orange vif, ou jaune vif, ou rouge vif, visible de tous côtés, est obligatoire pour toutes les actions de chasse collective et individuelle à l'exception de :

- La chasse individuelle du chamois, du mouflon, de la bartavelle et du tétras lyre pour lesquelles le port à minima d'un brassard à chaque bras de hauteur minimum de 5 cm ou d'un couvre-chef (casquette, bonnet, chapeau) de couleur orange vif, jaune vif ou rouge vif, est obligatoire.
- La chasse du gibier d'eau et des oiseaux migrateurs à poste fixe matérialisé de main d'homme, pour laquelle le port d'un dispositif de visualisation n'est pas obligatoire.

### CARNET DE BATTUE

Le carnet de battue est obligatoire pour toutes les chasses collectives à compter de 5 chasseurs. (La signature est facultative mais le chef d'équipe doit impérativement enregistrer les participants, donner les consignes d'organisation, de tir et de sécurité).

### POUVOIR DE SANCTION DU PRESIDENT

Tout chasseur doit respecter l'arrêté préfectoral limitant l'usage des armes à feu pour la sécurité publique, les consignes de tir, les règles de sécurité des chasseurs et des tiers figurant au règlement de chasse approuvé des associations communales et intercommunales de chasse agréées (AICA/ACCA), les règles données par le président de la société de chasse ou le chef d'équipe. En cas de non-respect, sans préjudice des sanctions pénales prévues par le code de l'environnement, le président de la société de chasse mettra en œuvre la procédure disciplinaire décrite à l'article 4 du règlement de chasse approuvé des ACCA et AICA. Toute infraction aux règles élémentaires de sécurité sera considérée par le conseil d'administration de l'ACCA ou de l'AICA comme faute grave et sera soumise à l'appréciation du Préfet qui pourra prononcer la suspension du droit de chasser ou l'exclusion temporaire ou définitive dans les conditions fixées à l'article R.422-63 du code de l'environnement, sur le territoire de l'ACCA ou de l'AICA.

### PANNEAUX TEMPORAIRES « CHASSE EN COURS »

Toute action de chasse collective à compter de 5 chasseurs doit être obligatoirement signalée par des panneaux « chasse en cours » sur les chemins d'accès principaux (identifiés préalablement par le détenteur ou locataire du droit de chasse) pour la durée de l'action de chasse.

### PANNEAUX PERMANENTS

La mise en place d'un panneau affichant les jours de chasse est obligatoire sur les principaux parkings de départ des sentiers identifiés préalablement par les détenteurs de droit de chasse.

Lors d'un regroupement, hors action de chasse et à partir de deux chasseurs, le déchargement de l'arme est obligatoire.

Tout chasseur allant à son poste ou le quittant doit se déplacer l'arme déchargée.

Tout chasseur posté doit connaître la position de ses voisins et ne tirer qu'en direction d'une zone sécurisée.

Pensez à aménager vos territoires de chasse en posant des miradors ou des réhausseurs dans les zones de chasse sensibles et périurbaines qui le nécessitent.

**En toutes circonstances, je m'engage à être vigilant, je donne priorité aux consignes de prudence et de sécurité, à la courtoisie avec tous les autres utilisateurs de la nature, à la convivialité. Pour chasser en toute sérénité !**

A \_\_\_\_\_, le

Nom :

Prénom :

Signature :